

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019

Date de la convocation : 04 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs LE BOUDEC Christine, BERTHELOT Vincent, ACINA Alain, RUCET Angélique (arrivée au cours du point n° 1), LEMOINE Claude, DESERT Christelle, SAGEAN Laurence, LOURADOUR-DURAND Gisèle, HAMON Pascal.

Etaient Absents ou Excusés : Mme LE BOUCHER Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Mme SAGEAN Laurence, M. MARTIN Jean-Loup ayant donné pouvoir à M. LEMOINE Claude, M. BROMBIN Alain.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle

ORDRE DU JOUR

1/ FINANCES

- 1.1/ Compte Administratif 2018 – Budget Commune
- 1.2/ Compte de Gestion 2018 – Budget Commune
- 1.3/ Compte Administratif 2018 – Budget Port
- 1.4/ Compte de Gestion 2018 – Budget Port
- 1.5/ Compte Administratif 2018 – Budget Lotissement
- 1.6/ Compte de Gestion 2018 – Budget Lotissement

2/ DINAN AGGLOMERATION

- 2.1/ Programme Voirie 2019 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique
- 2.2/ Rapports sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement (année 2017)

3/ PROPOSITION M. MERZOUCK

- 3.1/ Clôture au Villou

4/ ALSH LA VICOMTE / ST HELEN

- 4.1/ Bilan 2018
- 4.2/ Mutualisation avec Pleudihen et St Hélien

5/ EGLISE

- 5.1/ Travaux de chauffage

6/ MOTION

- 6.1/ Loi « Ecole de la Confiance » : le devenir des directions
-

DELIBERATION N° 09/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

M. LEMOINE Claude présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2018 du budget principal arrêtés au 31/12/2018 pour le compte administratif.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	PREVU 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT 2017	RESTE A REALISER 2018	RESULTAT DE CLÔTURE 2018
FONCTIONNEMENT					
TOTAL DEPENSES	902 666,63 €	750 249,20 €			750 249,20 €
TOTAL RECETTES	902 666,63 €	842 007,94 €	73 912,96 €		915 920,90 €
RESULTATS EXERCICE 2018		91 758,74 €	73 912,96 €		165 671,70 €
INVESTISSEMENT					
TOTAL DEPENSES	341 253,96 €	187 332,67 €	30 767,91 €	68 156,05 €	286 256,63 €
TOTAL RECETTES	341 253,96 €	218 393,13 €		3 190,00 €	221 583,13 €
RESULTATS EXERCICE 2018		31 060,46 €	- 30 767,91 €	- 64 966,05 €	- 64 673,50 €
TOTAL GENERAL					
TOTAL DEPENSES	1 243 920,59 €	937 581,87 €	30 767,91 €	68 156,05 €	1 036 505,83 €
TOTAL RECETTES	1 243 920,59 €	1 060 401,07 €	73 912,96 €	3 190,00 €	1 137 504,03 €
EXCEDENT GLOBAL		122 819,20 €	43 145,05 €	- 64 966,05 €	100 998,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,

VOTES POUR : 7

VOTES CONTRE : 3

(Mmes et Mrs SAGEAN L., BERTHELOT V. ET ACINA A.)

ABSTENTIONS : 1 (Mme RUCET A.)

DELIBERATION N° 10/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière Municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal pour le même exercice.

Le Maire ne prenant pas part au vote,

VOTES POUR : 7

VOTES CONTRE : 3

(Mmes et Mrs SAGEAN L., BERTHELOT V. ET ACINA A.)

ABSTENTIONS : 1 (Mme RUCET A.)

DELIBERATION N° 11/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE DU PORT

M. LEMOINE Claude présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe du Port arrêtés au 31/12/2018 pour le compte administratif.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	PREVU 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT 2017	RESTE A REALISER 2018	RESULTAT DE CLÔTURE 2018
FONCTIONNEMENT					
TOTAL DEPENSES	209 262,59 €	195 585,19 €			195 585,19 €
TOTAL RECETTES	209 262,59 €	197 650,88 €	14 048,99 €		211 699,87 €
RESULTATS EXERCICE 2018		2 065,69 €	14 048,99 €		16 114,68 €
INVESTISSEMENT					
TOTAL DEPENSES	22 441,25 €	13 260,79 €			13 260,79 €
TOTAL RECETTES	22 441,25 €	16 442,20 €	5 999,05 €		22 441,25 €
RESULTATS EXERCICE 2018		3 181,41 €	5 999,05 €		9 180,46 €
TOTAL GENERAL					
TOTAL DEPENSES	231 703,84 €	208 845,98 €			208 845,98 €
TOTAL RECETTES	231 703,84 €	214 093,08 €	20 048,04 €		234 141,12 €
EXCEDENT GLOBAL		- 4 043,20 €	20 048,04 €		25 295,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DU PORT

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière Municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe du Port,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du port pour le même exercice.

Le Maire ne prenant pas part au vote,

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

M. LEMOINE Claude présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement arrêtés au 31/12/2018 pour le compte administratif.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	PREVU 2018	RESULTAT 2018	RESULTAT 2017	RESTE A REALISER 2018	RESULTAT DE CLÔTURE 2018
FONCTIONNEMENT					
TOTAL DEPENSES	973 270,77 €	623 585,84 €			623 585,84 €
TOTAL RECETTES	973 270,77 €	623 585,84 €			623 585,84 €
RESULTATS EXERCICE 2018		0 €			0 €
INVESTISSEMENT					
TOTAL DEPENSES	683 614,29 €	311 575,70 €			311 575,70 €
TOTAL RECETTES	683 614,29 €	619 334,29 €			619 334,29 €
RESULTATS EXERCICE 2018		307 758,59 €			307 758,59 €
TOTAL GENERAL					
TOTAL DEPENSES	1 656 885,06 €	935 161,54 €			935 161,54 €
TOTAL RECETTES	1 656 885,06 €	1 242 920,13 €			1 242 920,13 €
EXCEDENT GLOBAL		307 758,59 €			307 758,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière Municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe du Lotissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du port pour le même exercice.

Le Maire ne prenant pas part au vote,

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15/2019 – PROGRAMME VOIRIE 2019 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui précise en son article 1 :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que sur le territoire de Dinan Agglomération une partie de la voirie déclarée d'intérêt communautaire doit faire l'objet de travaux,

Considérant que les communes composant l'agglomération doivent également entretenir leur voirie communale,

Considérant que la commune de Pleurtuit possède une voirie partagée avec la commune de Pleslin-Trigavou, et que cette voirie dans son entièreté est inscrite au programme de réhabilitation de voirie 2019,

Aussi, afin de faciliter et de rationaliser la réalisation de ces travaux, sur un territoire commun, il est souhaitable de procéder à la désignation d'un maître d'ouvrage unique le temps de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération neuf maîtres d'ouvrage sont intéressés :

- Dinan Agglomération,
- La Commune de Plélan-le-Petit,
- La Commune de Saint-Méloir-des-Bois
- La Commune de La Vicomté sur Rance
- La Commune de Saint-Carné
- La Commune de Aucaleuc
- La Commune de Plouasne
- La Commune de Saint-André-des-Eaux
- La Commune de Pleurtuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Que Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et les communes de Plélan-le-Petit, Saint-Méloir-des-Bois, La Vicomté sur Rance, Saint-Carné, Aucaleuc, Plouasne, Saint-André-des-Eaux, et Pleurtuit.

Vote à l'unanimité.

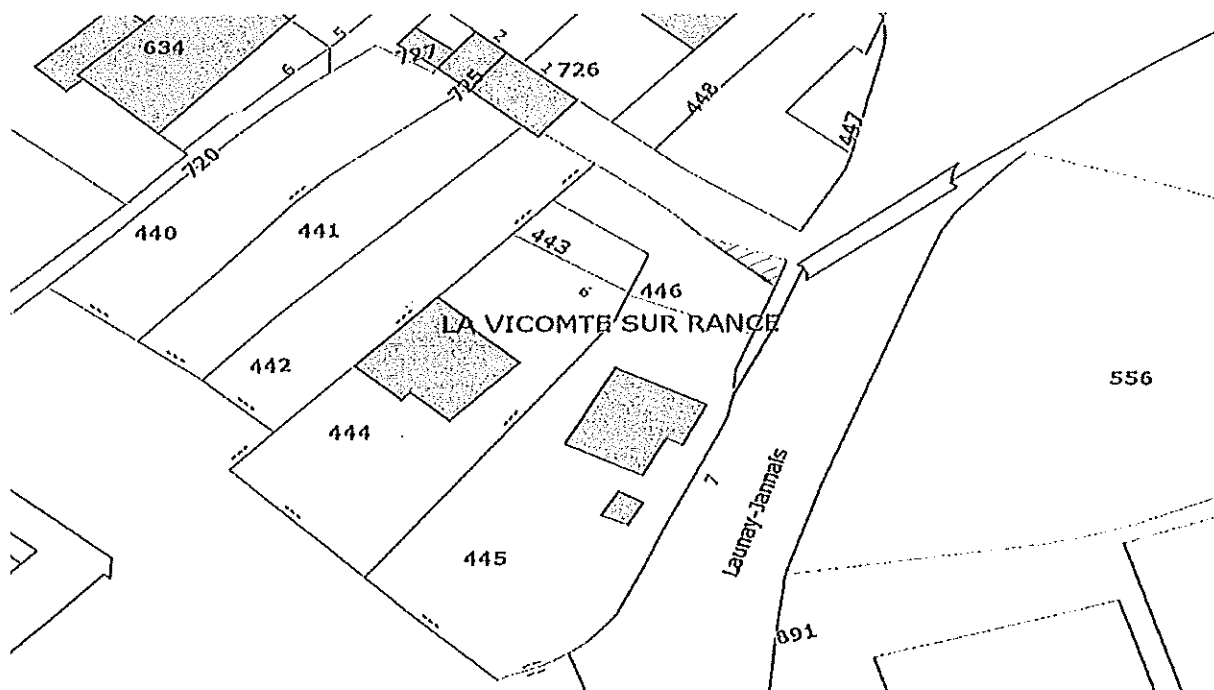
DELIBERATION N° 16/2019 – RAPPORTS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : DINAN AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal approuve les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement de Dinan Agglomération. Monsieur le Maire est chargé de la diffusion desdits rapports.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17/2019 – ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DU VILLOU

Le propriétaire de la parcelle cadastrée B 446 propose aux membres du Conseil Municipal d'élargir la route d'accès au village du Villou par la cession d'une partie de celle-ci, et ainsi obtenir un accès de 4 m de largeur.



Le conseil Municipal accepte la proposition à condition que les frais de notaire et les frais de géomètre soient partagés entre la Commune et le propriétaire de ladite parcelle.

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18/2019 – MOTION : LOI « ECOLE DE LA CONFIANCE »

Motion interpellant M. Berville, Député, M. Vaspart, Sénateur, et Mme Consille, Sous-Préfète de Dinan, sur l'amendement AC 501 de l'article 6 de la loi de l'Ecole de la Confiance.

Une transformation de grande ampleur de l'administration de l'Éducation Nationale se met actuellement en place. Un amendement de la loi sur l'École de la confiance (AC501) adopté le 25 janvier 2019 nous inquiète tout particulièrement.

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/1481/CIION-CEDU/AC501.asp>

Il prévoit la création « *d'Établissements publics des savoirs fondamentaux* », regroupant les classes de la petite section de maternelle jusqu'à la fin du collège, d'un bassin de vie, régis par un directeur qui gèrerait un réseau d'écoles et de collèges.

Ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition conjointe du département et des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement du collège et des écoles concernées après conclusion d'une convention entre les collectivités.

L'article 421-19-16 de l'AC501 annonce également la nomination d'un directeur adjoint qui exercerait les compétences attribuées aux directeurs d'école et assurerait la coordination entre le 1^{er} degré et le 2nd degré (suivi pédagogique des élèves et conseil des maîtres).

Ainsi, sur un bassin de vie, dont on ne connaît toujours pas le périmètre, on passerait d'une situation avec une décharge de direction dans chaque école + un principal de collège, à une situation centralisée avec DEUX personnes au total, et plus aucune décharge de direction dans les écoles.

Or, les directeurs du 1^{er} degré ont un rôle fondamental dans la gestion des écoles. Ils représentent l'interlocuteur incontournable entre les familles et l'administration, entre la commune (élu-e-s, service animation lorsqu'il existe) et l'équipe pédagogique. Par leur proximité, ils sont le garant de la réactivité et sont présents dans les écoles sur leur temps de décharge, ce qui ne serait plus le cas.

Qui représentera l'autorité sur place?

Qui fédèrera le suivi scolaire des élèves?

Qui procédera aux admissions des élèves et à l'accueil des nouvelles familles?

Qui se chargera d'appeler les parents des enfants absents?

Qui pointera les commandes de fournitures ou autres documents?

Qui gèrera le volet administratif de l'école?

Qui sera l'interface de l'école avec les parents d'élèves et les différents partenaires?

Qui organisera et animera les équipes éducatives en connaissant les élèves et leur famille?

Qui favorisera sur le terrain la réussite des élèves en étant garant de la personnalisation de leur parcours?

Qui animera l'équipe pédagogique ?

Qui facilitera des projets co-construits avec les communes ?

Autant de questions auxquelles cet amendement ne répond pas, laissant le sentiment qu'il vise simplement, au détriment de la qualité du service public de proximité, une économie de postes. Dans un contexte d'érosion de nombreux services publics et de déclin de certains territoires ruraux, l'école permet un maillage du pays en garantissant une égalité de traitement en termes de service public d'éducation. C'est ce qui risque de disparaître.

De plus, les communes se trouvent confrontées à des changements importants du territoire : fusion de communes, création d'EPCI encore récents, réorganisations de compétences fondamentales entre communes et EPCI, modification des régions sur certains territoires. Le cumul de changements demande une perpétuelle adaptation chronophage et énergivore pour les services et les élus.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DEMANDE le retrait de cet amendement afin de prendre le temps de consulter l'ensemble des partenaires concernés et de prendre en compte les expérimentations en cours.

Vote à l'unanimité.

ALSH LA VICOMTE / ST HELEN

Monsieur le Maire rappelle le bilan de l'ALSH pour l'année 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de mutualisation des ALSH est en travail entre les communes de La Vicomté, St Hélien et Pleudihen. Le projet sera soumis au vote en avril certainement.

EGLISE

Monsieur le Maire annule ce point inscrit à l'ordre du jour faute de devis.

PERMIS DE CONSTRUIRE : GARAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les plans établis par l'agence d'architecture Bucaille et Wiener.

PROBLEME A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe son conseil que suite à la commission de sécurité passée à l'école au cours de la semaine, il s'avère que les alarmes d'incendie ne sont pas connectées entre elles. Les membres de la commission de sécurité donnent à la commune jusque septembre pour résoudre le problème.

FÊTE DE LA BRETAGNE

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a été sollicité par la Région Bretagne pour que le Moulin du Prat participe en Mai aux manifestations prévues dans le cadre de la fête de la Bretagne.

Séance levée à 22h45.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019

DELIBERATION N° 09/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 10/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 11/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE DU PORT

DELIBERATION N° 12/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DU PORT

DELIBERATION N° 13/2019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

DELIBERATION N° 14/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

DELIBERATION N° 15/2019 – PROGRAMME VOIRIE 2019 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

DELIBERATION N° 16/2019 – RAPPORTS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : DINAN AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 17/2019 – ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DU VILLOU

DELIBERATION N° 18/2019 – MOTION : LOI « ECOLE DE LA CONFIANCE »